



**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES DE LA MANCHE**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA MANCHE

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 23 juin 2021, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 29 juin 2021, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Philippe LAHET, Directeur clients territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SDEM 50 et GRDF le 30 décembre 2019,
- de l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SDEM 50 et GRDF signé le 30 décembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal de COUDEVILLE-SUR-MER décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 19/09/2020,
- de la délibération du conseil municipal de TORIGNY-LES-VILLES décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 03/11/2020,
- de la délibération du conseil municipal de EROUDEVILLE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 14/01/2021,
- de la délibération du conseil municipal de VIRANDEVILLE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 18/01/2021,
- de la délibération du conseil municipal de CREANCES décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 15/03/2021,
- de la délibération du conseil municipal de BEUZEVILLE-LA-BASTILLE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 19/03/2021,
- de la délibération du conseil municipal de SAINT-AMAND-VILLAGES décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 01/04/2021,
- de la délibération du conseil municipal de SOTTEVAST décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 14/04/2021,
- de la délibération du conseil municipal de PONTORSON décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 17/04/2021,

-
- de la délibération du conseil municipal de BREVILLE-SUR-MER décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 20/04/2021,
- de la délibération du conseil municipal de MARCEY-LES-GREVES décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 11/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de PICAUVILLE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 11/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de LA HAYE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 18/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de AGON-COUTAINVILLE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 18/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de HUDIMESNIL décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 20/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de PÉRIERS décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 28/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de BREHAL décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 31/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de SAINT-JAMES décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 31/05/2021,
- de la délibération du conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 01/06/2021,
- de la délibération du conseil municipal de LA BARRE-DE-SEMILLY décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 02/06/2021,
- de la délibération du comité syndical du SDEM 50 approuvant l'ensemble de ces transferts de compétence en date du 23 juin 2021,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de :

- Agon-Coutainville,
- Beuzeville-la-Bastille,
- Bréhal,
- Bréville-sur-Mer,
- Coudeville-sur-Mer,
- Créances,
- Eroudeville,
- Hudimesnil,
- La Barre-de-Semilly,
- La Haye, commune nouvelle, pour le périmètre de ses communes déléguées de La Haye-du-Puits, de Mobeccq, de Montgardon et de Saint-Symphorien-le-Valois,
- Marcey-les-Grèves,
- Percy-en-Normandie, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée de Percy,
- Périers,
- Picauville, commune nouvelle, pour le périmètre de ses communes déléguées de Cretteville et de Picauville,
- Pontorson, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée de Pontorson,

- Saint-Amand-Villages, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée de Saint-Amand,
- Saint-James, commune nouvelle, pour le périmètre de ses communes déléguées de La Croix-Avranchin et de Saint-James,
- Sottevast,
- Torigny-les-Villes, commune nouvelle, pour le périmètre de ses communes déléguées de Giéville et de Torigny-sur-Vire,
- Virandeville.

En conséquence, le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

Agneaux, Agon-Coutainville, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blainville-sur-Mer, Bréhal, Bréville-sur-Mer, Bricquebec-en-Cotentin pour le périmètre des communes déléguées de Bricquebec et de Quettetot, Bricqueville-sur-Mer, Brix, Coudeville-sur-Mer, Créances, Domjean, Donville-les-Bains, Ducey-les-Chéris pour le périmètre de la commune déléguée de Ducey, Eroudeville, Gouville-sur-Mer, Grand-Parigny pour le périmètre de la commune déléguée de Parigny, Hudimesnil, Jullouville, La Barre-de-Semilly, La Haye pour le périmètre de ses communes déléguées de La Haye-du-Puits, Mobeccq, Montgardon et Saint-Symphorien-le-Valois, La Meauffe, Lessay, Le Val Saint-Père, Marcey-les-Grèves, Percy-en-Normandie pour le périmètre de sa commune déléguée de Percy, Périers, Picauville pour le périmètre des communes déléguées de Cretteville et de Picauville, Pirou, Poilley, Pont-Hébert, Pontorson pour le périmètre de la commune déléguée de Pontorson, Saint-Amand-Villages pour le périmètre de la commune déléguée de Saint-Amand, Saint-Fromond, Saint-Hilaire-du-Harcouët pour le périmètre de communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Virey, Saint-James pour le périmètre de ses communes déléguées de La Croix-Avranchin et de Saint-James, Sottevast, Tessy-Bocage pour le périmètre de la commune déléguée de Tessy-sur-Vire, Theurthéville-Hague, Torigny-les-Villes pour le périmètre des communes déléguées de Giéville et de Torigny-sur-Vire, Tourville-sur-Sienne et Virandeville.

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2021.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de :

- Agon-Coutainville en date du 1^{er} février 1999,
- Beuzeville-la-Bastille en date du 28 juin 1992,
- Bréhal en date du 5 septembre 2016,
- Bréville-sur-Mer en date du 15 octobre 1999,
- Coudeville-sur-Mer en date du 18 novembre 2016,
- Créances en date du 5 mai 2000,
- Cretteville en date du 1^{er} décembre 1994,

-
- Eroudeville en date du 25 juin 1999,
- Giéville en date du 27 novembre 2018,
- Hudimesnil en date du 13 janvier 2003,
- La Barre-de-Semilly en date du 18 juin 1998,
- La Croix-Avranchin en date du 1^{er} février 1999,
- La Haye-du-Puits en date du 2 septembre 1998,
- Marcey-les-Grèves en date du 1^{er} mars 2015,
- Mobecq en date du 4 décembre 1994,
- Montgardon en date du 1^{er} avril 1999,
- Percy en date du 7 juillet 1992,
- Périers en date du 1^{er} juillet 1999,
- Picauville en date du 1^{er} novembre 2013,
- Pontorson en date du 10 novembre 1999,
- Saint-Amand en date du 28 septembre 1992,
- Saint-James en date du 1^{er} février 1999,
- Saint-Symphorien-le-Valois en date du 28 juillet 1998,
- Sottevast en date du 16 octobre 1992,
- Torigni-sur-Vire en date du 27 novembre 2018,
- Virandeville en date du 9 mars 1999,

Article 4

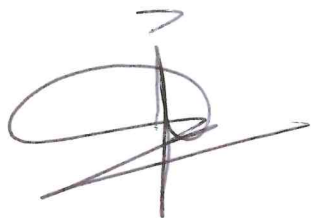
Le présent avenant, établi en quatre exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à SAINT-LÔ,

Pour l'autorité concédante,

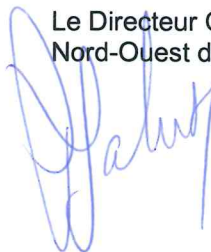
Le Président du SDEM 50



Jean-Claude BRAUD

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Clients Territoires
Nord-Ouest de GRDF



Philippe LAHET

